

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
Séance du 31 mars 2026**

*République Française  
Commune de La Grande Paroisse  
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 24 mars 2026 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.**

**21 étaient présents : QUORUM ATTEINT** : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Jean-Claude GALLOIS, Axelle GINEAU, Emilie GIRAUD, Emmanuel LABADILLE, Simon LESIMPLE, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL, Sylvie SIMOES, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

**2 étaient absents représentés** : Fabrice AUBERT par Jean Riffaud, Sandrine GERIN par Adeline Salgueiro Vidal.

**Mme Danièle MARTINET CONTANT a été désignée secrétaire de séance.**

**DEL202610 : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

L'article L2121-22 du CGCT permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas-là constituées dès le début du mandat du conseil.

Leur composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle de chacune des tendances du conseil pour permettre une expression pluraliste des élus.

Le nombre d'élus de chaque liste est calculé en fonction des suffrages obtenus par celles-ci. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir) et le total des voix obtenues par la liste /par le quotient électoral.

**Le Maire entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1. De créer 6 commissions et d'en fixer le nombre de membres comme suit :
  - Communication 4 membres
  - Finances 5 membres
  - Bâtiments/Voirie/Urba/Sécurité 5 membres
  - Logement 5 membres
  - Jeunesse 6 membres
  - Environnement/Fleurissement/Décorations/Illuminations 6 membres
  - Associations 8 membres

2. De désigner les membres de ces commissions comme suit :

Communication 4 membres

**Amélie WILM**

Malory AUMONT, Joëlle CROCHET et Sandrine GERIN

Finances 5 membres

**M. Jean-Luc EVEN**

Jibraïl AMRI, Sylvie SIMOES, Doris BERDUGO et Simon LESIMPLE

Bâtiments/Voirie/Urba/Sécurité 5 membres

**M. Serge COURROUX**

Jean RIFFAUD, Vincent ROCHER, Emmanuel LABADILLE et Adeline SALGUEIRO VIDAL

Logements 5 membres

**M. Jean-Luc EVEN**

Jean RIFFAUD, Danièle MARTINET CONTANT, Emilie GIRAUD et Simon LESIMPLE

Jeunesse 6 membres

**Mme Laurence SIMON**

Sylvie SIMOES, Emilie GIRAUD, Dayana CHEDEMBRUM, Dimitri ARNOULD et Simon LESIMPLE

Environnement/Fleurissement/Décorations/Illuminations 6 membres

**Danièle MARTINET CONTANT**

Joëlle CROCHET, Axelle GINEAU, Dayana CHEDEMBRUM, Emilie GIRAUD et Sandrine GERIN

Associations 8 membres

**Joëlle CROCHET**

Vincent ROCHER, Jean-Claude GALLOIS, Dayana CHEDEMBRUM, Malory AUMONT, Emmanuel LABADILLE, Adeline SALGUEIRO VIDAL et Sandrine GERIN

3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

4. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**La secrétaire de séance,**

**Danièle MARTINET CONTANT**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Emmanuel LEDOUX**

